

Chers adhérents,

Nous avons pris connaissance des échanges que vous avez pu avoir sur la question cruciale des surcoûts énergétiques qui frappent les entreprises de notre filière positionnées dans le haut de notre branche industrielle en termes de consommation.

Ce sujet à fait l'objet d'échanges techniques et politiques que nous avons initiés dès mars dernier avec 7 autres branches impactées.

Nous avons donc organisé des visioconférences avec l'Etat en amont des textes réglementaires comme nous l'avions fait voici deux ans pour le fonds de solidarité. Cette action avait permis à l'époque de modifier la liste non exhaustive et non figées des secteurs concernés.

Nous siégeons dans les principales commissions du Medef et c'est notre confédération qui nous a aidé à éclairer la DGE sur la spécificité de notre secteur même si nous manquions de données quantifiables à l'exception de celles de quelques rotativistes et imprimeurs feuilles.

Nous avons souhaité pour vous éclairer, vous livrer un extrait de notre échange avec le Medef sur l'aide dite d'urgence « Gaz et électricité » instituée par le décret n°2022-967 du 1er juillet 2022 car il y va de la force de notre action, son ciblage et des objectifs que nous poursuivons tous.

Suite à la présentation par la DGE de ce dispositif, nous avons été surpris de ne pas être dans la liste des secteurs ou sous-secteurs listés en annexe 1 et permettant de bénéficier de l'aide.

Comme vous le constaterez :

- **La présence ou non d'un secteur de l'annexe 1 n'a d'incidences que sur le plafond de l'aide et n'est en rien une cause d'exclusion.**
- La promesse d'une hotline que nous exigeons et que nous attendons est toujours dans les tuyaux (mais le temps presse)
- La définition des modalités de l'aide dépend évidemment de la commission Européenne
- Nous nous sommes fait confirmer avant l'adoption du dispositif que l'annexe 1 était évolutive

Cette approche réglementaire peut être modifiée par deux véhicules juridiques (une lettre interprétative de Bercy, ou un avenant à l'annexe 1)

Attention toutefois, puisque c'est ce que nous avons demandé par le truchement du Medef, l'entreprise doit respecter l'ensemble des paramètres et prouver qu'elle est éligible.

Pour cela, il nous faut une certaine transparence et des données de gestion que nous devons consolider pour prouver (hors changement d'opérateur et des contrats) que nous sommes impactés ce qui est malheureusement le cas pour nombre d'entre vous...

Matthieu Prévost, responsable environnement avait commencé à faire ce travail de compilation et de synthèse.

Matthieu Prévost et moi sommes bien évidemment conscients de l'urgence des réponses collectives à apporter et nous sommes là pour y contribuer...

Bien à vous,

**Pascal Bovero | UNIIC**

Délégué général

68 boulevard Saint Marcel – 75005 Paris

Tél. : +33 (0)1 44 08 64 46

**Matthieu Prevost | UNIIC**

Responsable Environnement et RSE

68 boulevard Saint Marcel – 75005 Paris

Tél : 07 56 82 54 24

Bonjour Monsieur,

Lors du webinaire organisé par le MEDEF, la DGE nous a expliqué qu'elle n'avait aucune visibilité sur la façon dont la liste des acteurs éligibles avait été élaborée. Lors des discussions en amont, nous avons eu énormément de difficultés (et la France aussi) à faire évoluer la position de la Commission sur le champ et les paramètres de la subvention à 50 M€ et dans une moindre mesure de celles à 2 et 25 M€.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous invite à consulter les différents éléments de présentation du dispositif :

- Présentation globale du dispositif : [Plan de résilience : Aide - Gaz / Electricité | impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/plan_resilience/gaz_electricite/2022-07-04/nid_25612_faq_aide-gaz-et-electricite_20220704.pdf)
- Glossaire : [nid XXX Plan resilience Aide Energo 20220704.odt \(impots.gouv.fr\)](#)
- FAQ : [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/plan\\_resilience/gaz\\_electricite/2022-07-04/nid\\_25612\\_faq\\_aide-gaz-et-electricite\\_20220704.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/plan_resilience/gaz_electricite/2022-07-04/nid_25612_faq_aide-gaz-et-electricite_20220704.pdf)

La FAQ précise notamment le point suivant :

***Une liste de secteurs et sous-secteurs figure en annexe 1 du décret, l'activité de mon entreprise n'y figure pas ; suis-je exclu de l'aide ?***

***La liste de secteurs figurant en annexe 1 du décret du 1er juillet 2022 concerne uniquement l'aide plafonnée à 50 M€. Si l'activité de l'entreprise ne figure pas dans cette liste, l'entreprise peut être éligible au titre de l'aide plafonnée à 2 M€ ou 25 M€ sous réserve de respecter les autres critères.***

Le cadre temporaire en matière d'aides d'Etat qui encadre ce mécanisme est en cours de révision par la Commission. Cette révision pourrait potentiellement en impacter les modalités.

Nous allons également relancer la DGE qui avait évoqué la mise en place d'une hotline susceptible de répondre aux nombreuses questions des entreprises.

Enfin, nous allons envoyer une information globale aux membres de la Commission TEE. Nous vous tenons au courant.

Bien cordialement,